



**Monsieur le Maire** répond que oui. La DETR sera votée en mai et le début des travaux se ferait en juillet.

**L. JOULIN** remarque que la fenêtre du local technique donnant sur la route de Vinon n'a pas été changée lors du remplacement des huisseries de l'école en 2018. Il en est de même pour la fenêtre du vestiaire de la salle de classe GS / CP.

**Monsieur le Maire** précise que ces deux fenêtres seront rajoutées sur la commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire le présent projet au budget 2023.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté.
- **SOLLICITE** l'aide de l'État (DETR) au montant maximum, pour réaliser ces travaux.
- **SOLLICITE** l'aide auprès du Conseil Départemental du Cher au montant maximum, pour réaliser ces travaux.
- **SOLLICITE** l'aide du SDE18 au montant maximum, pour réaliser ces travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

### Demande de subvention - Réfection du Chemin du Taureau

réf : D23\_002

**Monsieur le Maire** évoque la nécessité de la réfection de la chaussée du chemin du Taureau.

Le montant des travaux s'élèverait à 22 223.00 € H.T. soit 26 667.60 € TTC pour 820 m<sup>2</sup>.

Ce type d'action peut être subventionné à hauteur de :

- 40% du montant HT par la préfecture (DETR).
- 20% du montant HT par le Conseil Départemental du Cher.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (montants hors taxes) :

- |   |          |
|---|----------|
| • Montant des travaux :                   | 22 223 € |
| • Aide de l'Etat (DETR) :                 | 8 889 €  |
| • Aide du conseil départemental du Cher : | 4 444 €  |
| • Financement par le budget communal :    | 8 890 €  |

**Monsieur le Maire** explique qu'il faut mettre une priorité entre les deux projets proposés. Elle sera mise sur celui de la garderie.

**S. THIROT** demande quels types de travaux vont être effectués sur ce chemin.

**Monsieur le Maire** lit la liste des actions mises en place. Une réfection totale est prévue à l'identique de celle réalisée rue des Champs Noirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'inscrire le présent projet au budget 2023.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté.
- **SOLLICITE** l'aide de l'État (DETR) au montant maximum, pour réaliser ces travaux.
- **SOLLICITE** l'aide auprès du Conseil Départemental du Cher au montant maximum, pour réaliser ces travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

### Convention de mise en place de l'aide aux devoirs

réf : D23\_003

**Monsieur le Maire** présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'aide aux devoirs.

**V. THOMAS et Monsieur le Maire** expliquent les modalités de proposition et de réalisation de ce dispositif de cette aide aux devoirs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place de l'aide aux devoirs.

### Convention de financement - circuit cantine

réf : D23\_004

**Vu la convention conclue avec la Région Centre Val de Loire pour le financement des services de desserte de cantine pour l'année 2019-2020 ;**

**Vu la convention présentée par le Conseil Régional du Centre Val de Loire ;**

**Monsieur le Maire** présente au Conseil Municipal la convention relative au financement du circuit cantine 27.10.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de

financement du circuit cantine.

### Complément de compte-rendu :

#### **Démission d'un adjoint**

**Monsieur le Maire** indique que S. PETIT a émis le souhait de démissionner. Pour que la démission soit validée, il faut que la Préfecture du Cher soit informée. Mme PETIT va envoyer sa lettre de démission.

**S. THIROT** demande s'il est possible que son indemnité ne lui soit plus versée et lui retirer toutes ses délégations avant la réponse de la Préfecture.

**Monsieur le Maire** propose d'acter le retrait de délégation à Mme PETIT Sandrine à partir du 13 janvier 2023.

**L'ensemble du conseil** autorise le Maire à signer tous les documents s'y référant.

**D. JOULIN** aurait préféré que la lettre de démission soit envoyée à la Préfecture dès la prise de décision.

#### **Station d'épuration**

**Monsieur le Maire** informe que les appels d'offre pour la station d'épuration sont recevables jusqu'au 13 janvier 2023 en fonction des dernières questions techniques.

Dès que l'entreprise sera connue, une réunion sera prévue pour définir le financement.

#### **Règlement du cimetière**

**C. LECLERC-PIERRE** demande quelles sont les cotes de l'emplacement où est enseveli le cercueil.

D'autre part, elle précise qu'un ossuaire est obligatoire dans les cimetières.

Elle demande s'il est possible d'utiliser un des caveaux temporaires.

**Monsieur le Maire** rajoute que dès qu'une famille fait la réservation d'un emplacement, il faudrait que les familles fassent le terrassement.

#### **Tri sélectif**

**C. LECLERC-PIERRE** informe le conseil d'une prochaine réunion avec le SMICTREM fin janvier. Elle va faire remonter l'information que les administrés doivent faire un tri plus précis des déchets allant dans les bacs jaunes mais les conditions ne sont pas réunies pour qu'ils remplissent cette mission.